

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi quatre décembre deux mille dix-sept.

L'an deux mille dix-sept, le lundi quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDoux, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Corinne SINGER, Marie-Christine QUEVA, Isabelle BOURLAND, Stéphanie COLOMBIER, Marie-Louise PINEAU, Dominique TEXIER et Messieurs François VENDITTOZZI, Daniel BOURSIER, David WANTZ, Jean-Philippe TOLEDANO, Éric MONTAGNE, Jean-Paul BONNIN, Dominique VERGER et Bernard CHARRON.

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

Absente : Audrey VALLAT

Absent excusé : Jacques CHALLIER

Absents avec pouvoir : Catherine DENEUVE donne pouvoir à Éric MONTAGNE
Thierry BARBIN donne pouvoir à Jean-Philippe TOLEDANO
Delphine BOUCARD donne pouvoir à François VENDITTOZZI

Marie-Louise PINEAU a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2017

1. Délibération indemnités du Trésorier
2. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative : DBM n°3
3. Délibération instituant les nouveaux tarifs communaux applicables au 1er janvier 2018
4. Questions diverses

~*~*~*~*~*~*~*~*~*~

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 13 novembre 2017.

Monsieur le Maire ajoute un point à l'ordre du jour :

Délibération portant création d'emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2018.

1. Délibération indemnités du Trésorier

Débat :

Monsieur le Maire donne lecture des textes en vigueur concernant l'indemnité de « conseil » du Trésorier.

Il précise que jusqu'ici cette indemnité était versée à M. DUBAIL, lorsqu'il était Trésorier de MARANS pour la commune de VILLEDOUX.

Il rappelle qu'en 2016, le conseil municipal a refusé de verser cette indemnité à M. MARAIS, Trésorier de COURCON car il ne s'était pas présenté aux nouvelles communes gérées par ses services.

M. le Maire lit au conseil le courrier de M. MARAIS qui demande mandatement de son indemnité. Il explique que depuis 2016 M. MARAIS ne s'est toujours pas présenté à lui et au conseil, que les déplacements VILLEDOUX/COURCON sont effectués uniquement par les collaborateurs, et que M. MARAIS a refusé un mandat car le montant inscrit dans la délibération était supérieur au montant de la facture.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Florent DUBAIL, Comptable public de la Trésorerie de Marans, a été muté au 1^{er} septembre 2016. Monsieur Philippe MARAIS, Comptable public de la Trésorerie de Courçon, a assuré le remplacement en l'attente d'une fusion des deux trésoreries prévue le 1^{er} janvier 2017.

Pour l'année 2016, année de transition, le conseil municipal a décidé par délibération en date du 14 novembre 2016 de ne pas leur attribuer d'indemnité de conseil comme prévu par l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes.

Considérant que Monsieur Philippe MARAIS, comptable du Trésor de la trésorerie de Courçon, a pris ses pleines fonctions de receveur de la commune de VILLEDOUX en date du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant la demande de Monsieur Philippe MARAIS, comptable du Trésor de la trésorerie de Courçon qui, par lettre du 2 novembre 2017, sollicite le versement d'une indemnité de conseil pour l'exercice 2017 d'un montant de 502,36 €, établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours ;

Considérant que, en référence à la réponse du Ministère du Budget du 30 juin 2011, une collectivité locale a la liberté de décider de verser ou non l'indemnité de conseil allouée au percepteur, celle-ci n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est

en droit d'attendre des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP), mais de l'engagement personnel, souvent consenti en dehors des horaires habituels de travail, du comptable ;

Considérant l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, qui prévoit que «L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal (ou du comité ou du conseil de l'établissement public).Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. »

Considérant qu'aucune demande particulière de service n'est demandée au comptable public par M. le Maire de VILLEDoux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après débat et après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de refuser le versement de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour toute la durée du mandat.

2. Délibération autorisant une décision budgétaire modificative : DBM n°3

Débat :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. WANTZ, Adjoint en charge du budget.

M. WANTZ explique que le 27 novembre, la commission Finances s'est réunie afin de faire une analyse de la situation budgétaire de la commune.

Il précise que, concernant les dépenses de fonctionnement, le taux de réalisation des charges à caractère général est de 95,64% mais un léger risque de dépassement est à prévoir. Le taux de réalisation des charges du personnel est de 105,13%, salaires de décembre compris, avec un différentiel d'un peu plus de 36 000€ pouvant s'expliquer en partie par l'évolution de la législation en matière de contrats aidés.

Il ajoute que les dépenses devraient s'élever à 1 197 528,79€ à fin d'exercice.

Concernant les recettes de fonctionnement, un peu plus de 1 200 000€ ont été réalisés au 27 novembre 2017 sans l'intégration des titres de l'accueil de loisirs des vacances de Toussaint et des mercredis de novembre-décembre, ainsi que les titres des TAP du 1er trimestre 2017-2018. Il conclut que cela laisse entrevoir un excédent de l'exercice budgétaire.

M. WANTZ propose d'élever de 15 000,41€ le budget de fonctionnement, avec 6 000€ sur les charges à caractère général et 39 000€ au niveau des charges de personnel.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification du budget primitif de la commune compte tenu des décisions gouvernementales qui sont intervenues cet été.

Monsieur le Maire présente le tableau des décisions budgétaires modificatives nécessaires afin d'ajuster les crédits prévus au budget primitif 2017 de la Commune comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques	200,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	-200,00		
s/s total	0,00	s/s total	0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60621 (011) : Combustibles	1 000,00	74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	15 000,41
60628 (011) : Autres fournitures non stockées	1 500,00		
60633 (011) : Fournitures de voirie	2 000,00		
611 (011) : Contrats de prestations de services	1 300,00		
6218 (012) : Personnel extérieur	2 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	37 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	0,41		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00		
6875 (68) : Dot.aux prov.pour risques&charges exceptionnels	-30 000,00		
Total Dépenses	15 000,41	Total Recettes	15 000,41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision budgétaire modificative n°3 telle qu'elle leur a été présentée.

3. Délibération instituant les nouveaux tarifs communaux applicables au 1er janvier 2018

Débat :

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal va devoir voter les tarifs applicables au 1er janvier 2018 sans connaître l'ensemble des évolutions qui risquent de les impacter au cours de l'année 2018.

Il propose donc de voter les tarifs en deux temps : une partie pour l'année civile (salle annexe,

salle des fêtes, photocopies et télécopies, stade, cimetière, location de matériel) une autre allant jusqu'à la fin des vacances d'été (tarifs péri et extra scolaires).

En effet, il explique qu'avec l'aide de l'APE, des parents d'élèves délégués et des enseignants, une enquête auprès de tous les parents d'élèves a été réalisée au sujet de la modification ou non des rythmes scolaires : maintien des 4 jours et demi ou retour à 4 jours d'école. Le résultat de cette enquête sera prochainement présenté devant le Conseil d'Ecole.

La question qui relève du conseil municipal est : quels tarifs seront appliqués à la rentrée 2018 si telle ou telle option est choisie. Or, pour le moment, beaucoup trop d'éléments de réponse manquent.

Monsieur le Maire annonce que deux nouveaux modes de règlement vont être mis en place :

- TIPI titres pour les factures de cantine-garderie
- TIPI Régie pour les factures ALSH

afin d'améliorer les encaissements.

Il propose ne pas augmenter les tarifs péri et extra scolaires pour le reste de l'année scolaire 2017/2018. En effet, les aides de la CAF, la contribution de la CdC et le fonds d'amorçage sont reconduits jusqu'à juin 2018.

Il ajoute que :

- si la présence hebdomadaire changeait, avec un retour à 4 jours d'école, une modification du tarif ALSH du mercredi serait à prévoir. En effet on passerait d'une demi-journée d'accueil avec repas à une journée complète.

- si les 4 jours et demi et les TAP étaient maintenus, le fonds d'amorçage serait reconduit pour l'année scolaire 2018/2019 avec conclusion d'un PEDT de qualité mais d'une durée supérieure à la pérennité du fonds.

Quels seraient alors les conditions de rupture du PEDT ? Pour quelles pénalités ?

Monsieur le Maire ajoute qu'il attend des propositions de la commission association qui doit se réunir afin de débattre au sujet du nombre de gratuités de la salle des fêtes qui leur serait désormais accordé.

M. BOURSIER explique qu'une réflexion est en cours sur l'entretien de l'espace vert au niveau des cavurnes. Un investissement de plusieurs cavurnes pourrait être fait par la commune avec un amortissement sur le coût de la concession, puis l'aménagement d'une pelouse.

Il précise que plusieurs devis ont déjà été demandés et que le coût de la fourniture et de la pose d'une cavurne serait d'environ 44 1€. Il y aura lieu de délibérer sur le tarif d'une concession d'une cavurne qui serait donc plus élevé que celui d'une concession en colombarium.

Considérant l'incertitude des rythmes scolaires appliqués à la rentrée de septembre 2018,
Considérant la situation budgétaire de la commune,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs communaux en deux temps.

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les tarifs communaux de location de la salle des fêtes, de la salle annexe, du stade, de concession dans le cimetière, de photocopies, de location de matériel, de télécopie,
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2018 pour l'année civile.

S'agissant des tarifs communaux concernant les prestations péri et extra-scolaires, sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, les membres présents et représentés décident à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les tarifs communaux de l'accueil de loisirs, de l'accueil du matin, du soir et du mercredi midi, des TAP, de la pause méridienne et de la cantine.
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2018 jusqu'à la fin des vacances d'été à l'accueil de loisirs.

4. Délibération portant création d'emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2018

Débat :

Mme SINGER explique que la commune va recruter 4 agents non titulaires pour la collecte des informations nécessaires au recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Cette collecte suit une méthodologie bien définie selon une formation de 2 demi-journées. Elle précise que les personnes auront le choix entre un recensement par les imprimés papiers, ou par voie électronique.

Elle ajoute que 8 personnes ont été auditionnées dont deux villedousais. Quatre d'entre eux l'ont déjà fait et connaissent donc la technique. Les photographies des personnes retenues seront insérées dans le Villedoux Infos de Janvier 2018. Un intercalaire sera aussi joint afin d'expliquer à qui le recensement s'adresse, pourquoi et à quoi ça sert.

Toutes ces informations seront aussi précisées sur le site de la commune.

Il appartient au conseil d'établir les rémunérations qui leurs sont allouées.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2018.

- Les agents seront payés à raison de :

- 1,00 € par feuille de logement remplie,

- 1,50 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

5. Questions diverses

1- *Monsieur CHARRON interpelle le conseil municipal quant à l'inadéquation entre la capacité d'accueil de la salle des fêtes (80 personnes) annoncée dans son règlement intérieur et le nombre de chaises (72) présentes dans la salle.*

Mme SINGER répond qu'elle va y travailler.

M. CHARRON demande à ce que le règlement soit mis en accord avec la réalité le temps de racheter des chaises.

2- *Monsieur le Maire souhaite aborder le thème du PLUiH. Il annonce que la CdC a enfin pris en considération les manquements du bureau d'études qui en est en charge.*

En effet, M. le Maire souligne la piètre qualité de celui-ci, notamment par le manque de respect vis-à-vis de leurs interlocuteurs et la difficulté à les faire agir et réagir.

M. le Maire aspire à un PLUiH ambitieux pour notre CdC car c'est l'avenir de notre village qui est en jeu pour les 10 à 15 prochaines années.

3- *Monsieur le Maire fait un point sur sa participation au congrès des Maires.*

Il explique que M. le Président de la République a abordé le thème du versement des dotations aux collectivités locales. Il est probable que les temps soient compliqués dans les prochaines années.

La commune, en tant que collectivité, est en souffrance : son devenir et son avenir sont incertains. Un des axes de travail est l'intercommunalité. M. le Maire précise que la commune de Villedoux est bien présente à la CdC, elle sait se faire entendre.

4- *Monsieur le Maire salue l'organisation du marché de Noël par les associations malgré le froid qui en a peut-être dissuadé certaines. Il exprime également sa déception face à la faible participation des villedousais.*

M. le Maire n'est pas convaincu par le lieu choisi : la salle des fêtes et le parking du Fiton. Pour lui, la plus belle réussite du marché de Noël a été celle faite au sein de la cour de l'école même s'il confirme que ce fut un moment très agréable.

5- *Monsieur le Maire annonce que dans le cadre des TAP et du thème « donne des couleurs à ton école », un nouveau projet en matière artistique est en cours d'élaboration. Il se base sur l'art de rue, et en particulier le Graff. Le collectif BARRIOS et son graffeur ÉPEO ont accepté de travailler avec le pôle animation de la commune sur ce projet.*

M. le Maire explique que l'année 2018 sera l'année du centenaire de la Grande Guerre. Ainsi le mur proposé pour le graff est celui derrière le monument aux morts.

Six grands items y seront représentés : la Mémoire et le Respect qui l'entoure, l'Histoire, l'Enseignement, la Liberté, l'Égalité et la Fraternité.

Les 340 élèves de l'école seront entourés et guidés par un professionnel.

Des séminaires auront lieu en janvier et février et le projet sera présenté en mars.

Si le projet est validé par le conseil alors l'achat du matériel pourra être fait.

M. le Maire souligne l'adhésion des enseignants et surtout celle des animateurs qui ont une vraie envie de faire.

Il ajoute qu'il n'y a pas de plus beau cadeau pour la commune que cette fresque peinte par des enfants.

Elle serait présentée avant la fin de l'année scolaire 2017/2018 et inaugurée le 11 novembre 2018.

Mme SINGER souligne que le graff qui a été fait en 2001 n'a pas été abîmée par les autres.

M. le Maire explique que pour les plus petits, des petits dessins seront proposés et intégrés dans les dessins des plus grands. Il ajoute qu'il faut laisser les enfants proposer des choses.

6- *Monsieur BOURSIER annonce qu'ENEDIS va subventionner un projet de fresque sur le poste électrique près de l'école. Il ajoute qu'une convention avec le CSC les Pictons a été signée. Il attend de voir quel thème va être choisi.*

7- *Monsieur le Maire annonce que le résultat de l'enquête concernant les rythmes scolaires a mis en évidence un vote équilibré : 126 pour le retour à 4 jours et 94 pour un maintien des 4 jours et demi. Il ajoute que le conseil d'école en sa séance extraordinaire du 5 décembre 2017 va se prononcer à ce sujet mais seul le Maire prendra la décision finale.*

C'est pourquoi il demande à chaque membre du conseil municipal présent de lui donner son sentiment à ce sujet.

M. le Maire rappelle le travail de mise en place des 4 jours et demi fait en collaboration avec Delphine BOUCARD et Marie-Christine QUEVA puis repris par Isabelle BOURLAND lors du départ de Mme BOUCARD. Il ajoute que le ressenti a été plutôt négatif chez les plus petits avec une plus grande fatigue. Chez les plus grands, un effet positif a pu être mis en évidence sur la qualité d'enseignement avec 5 matinées dédiées aux matières principales.

Il explique que le maintien des 4 jours et demi aurait pour conséquence une augmentation significative du tarif actuel des TAP. Le retour à 4 jours induirait la création d'un tarif de journée d'accueil complète pour les mercredis.

Monsieur WANTZ explique qu'il s'est toujours opposé à la réforme des rythmes scolaires. Il indique que depuis l'application des TAP, il n'y a pas eu d'analyse précise de la situation. Il ajoute que la modification de la législation n'est pas du côté des optimistes, que dans ce contexte d'incertitudes, il n'est pas judicieux de maintenir la situation en l'état. Il conclut qu'il n'est pas raisonnable de maintenir les 4 jours et demi compte-tenu de la taille de l'école.

Madame QUEVA est contre le maintien des 4 jours et demi. Elle précise que de belles choses ont été faites mais à quel prix. Le recrutement et la gestion du personnel a été très difficile. Elle se demande quels bénéfices les enfants ont pu en tirer.

Madame BOURLAND explique qu'elle a été ASEM dans une classe de PS pour une autre commune. Elle a donc pu se rendre compte de la très grande fatigue des enfants qui sont parfois dans les locaux scolaires de 7h à 19h. Elle ajoute que lorsque les enfants arrivent aux TAP, ils ne savent plus où ils en sont, ils sont fatigués de devoir changer de lieux au cours de la journée. À son avis, seules les classes de CM1 et CM2 ont besoin d'un temps de classe les mercredis matin mais pas avant.

Elle conclut donc qu'elle est pour le retour à 4 jours d'école.

Monsieur MONTAGNE exprime son souhait d'un retour à 4 jours pour les enfants.

Monsieur BONNIN dit qu'il lui est difficile de juger, il n'a pas d'expérience en la matière.

Madame COLOMBIER est opposée aux changements de rythme des enfants. Elle considère que 5 matinées dédiées au développement des apprentissages sont importantes pour les élèves d'élémentaire mais pas nécessaires pour les élèves de maternelle. Ainsi une différenciation maternelle/élémentaire serait une solution. Elle est assez partagée à ce sujet.

Madame PINEAU explique qu'elle voit bien la fatigue des enfants de son quartier.

Madame TEXIER voit ses petits-enfants fatigués mais considère que les 4 jours et demi sont bénéfiques sur les apprentissages.

Monsieur CHARRON a aussi remarqué la fatigue des enfants. Il ajoute qu'il faudra tenir compte de la majorité qui se dégage pour le retour à 4 jours. Il précise qu'il n'était pas pour cette réforme. Pour lui, les mercredis servent à autres choses, la pratique du sport notamment.

Monsieur VERGER explique qu'il a une petite-fille qui est fatiguée. Il ajoute que ce rythme de 4 jours et demi est trop sollicitant pour les enfants. Il rappelle les incidences financières lors de la mise en place de la réforme. Il se demande comment la commune va tenir financièrement si ces rythmes sont maintenus.

Monsieur TOLEDANO est plutôt pour les 4 jours.

Monsieur BOURSIER explique que depuis la réforme, les enfants pratiquent leurs activités sportives le soir, ce qui est très fatigant et contraignant.

Monsieur WANTZ ajoute que la réforme a cassée l'offre associative des mercredis matins. Un retour à 4 jours impliquerait un accompagnement des associations sur ces créneaux-là.

Monsieur le Maire précise qu'il faut tenir compte de l'intérêt de l'enfant, du coût financier, de l'organisation des familles, de l'offre d'activités par les associations et la commune avec son accueil de loisirs.

Madame SINGER se demande quel est l'effet réellement bénéfique de cette réforme pour les enfants. Elle rappelle la grande disparité qui existe entre les communes. Elle ajoute qu'à VILLEDoux un travail de qualité a été fait. Les activités plaisent aux enfants, mais que c'est un moment pendant lequel ils se défoulent. En effet, les TAP n'entrent pas dans le cadre scolaire et ne sont pas non plus un loisir. Il a été rapporté à de nombreuses reprises des comportements irrespectueux envers les animateurs. Elle explique que la commune a la chance d'avoir une excellente équipe d'animateurs mais qui est malheureusement malmenée par les enfants. Elle trouve regrettable le blocage des contrats aidés, d'autant plus qu'aucune réflexion sur les impacts n'a été faite. Cette décision jette encore plus la commune dans l'intercommunalité.

Elle ne critique pas le bénévolat qui est pratiqué dans certaines communes mais le choix qui a été fait à Villedoux est celui de recruter des gens formés ou à former (BAFA, apprentissage). C'est un véritable pied à l'étrier qui leur est proposé.

Elle explique que ce n'est pas une solution de changer les rythmes tout le temps, les politiques jouent avec les enfants. Ces changements de rythmes sont accidentogènes en raison de la fatigue des enfants, d'autant plus lorsque les activités de loisirs sont pratiquées le soir. Ils sont également à l'origine de l'abandon de certaines activités, ils ont tué la variété de l'offre à l'attention des enfants.

De plus, L'incertitude financière dans laquelle se trouve la commune met en danger le taux d'encadrement.

Elle conclut qu'elle est donc plutôt pour un retour à la semaine de 4 jours.

Suite à ce tour de table, Monsieur le Maire en conclut que les membres du conseil municipal présents sont globalement favorables au retour à la semaine de 4 jours.

8- Madame QUEVA annonce que le père Noël sera à l'école le 22 décembre 2017 pour un tour des classes. Il viendra peut-être en traineau.

9- Monsieur le Maire invite le conseil municipal à venir partager un couscous avec les agents de la commune le vendredi 22 décembre 2017 au soir au restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

VENDITTOZZI François – Maire	
SINGER Corinne – Adjointe au Maire	
QUEVA Marie-Christine – Adjointe au Maire	
BOURSIER Daniel –Adjoint au Maire	
WANTZ David – Adjoint au Maire	
TOLEDANO Jean-Philippe – Adjoint au Maire	
BOUCARD Delphine – Conseillère municipale	Absente avec pouvoir
BARBIN Thierry- Conseiller municipal	Absent avec pouvoir
BONNIN Jean-Paul – Conseiller municipal	
BOURLAND Isabelle – Conseillère municipale	
CHALLIER Jacques – Conseiller municipal	Absent excusé
COLOMBIER Stéphanie- Conseillère	
DENEUVE Catherine –Conseillère municipale	Absente avec pouvoir
VALLAT Audrey – Conseillère municipale	Absente
MONTAGNE Éric – Conseiller municipal	
PINEAU Marie-Louise – Conseillère municipale	
CHARRON Bernard – Conseiller municipal	
TEXIER Dominique – Conseillère municipale	
VERGER Dominique – Conseiller municipal	